Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/322

19.2.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/322 DE LA COMMISSION

du 18 février 2025

modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) nº 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) nº 1013/2006 et la directive 2009/16/CE [1], et notamment son article 16, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 6, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) nº 1257/2013, les propriétaires de navires sont tenus de veiller à ce que les navires destinés au recyclage soient recyclés uniquement dans des installations de recyclage de navires inscrites sur la liste européenne des installations de recyclage des navires (la «liste européenne») publiée conformément à l'article 16, paragraphe 2, dudit règlement.

(2) La liste européenne figure dans la décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission [2].

(3) L'autorisation de NV Galloo Recycling Ghent, une installation de recyclage de navires située en Belgique, expire le 31 mars 2025. La Commission a été informée par les autorités compétentes belges que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation avait été renouvelée, avant son expiration, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 14 du règlement (UE) nº 1257/2013. En outre, les autorités compétentes belges ont informé la Commission que l'installation NV Galloo Recycling Ghent avait changé de nom pour devenir NV Galloo, et avait notifié de nouvelles dimensions maximales de navires qu'elle pouvait accepter. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne pour tenir compte de ces modifications.

(4) L'autorisation de Jatob Frederikshavn ApS, une installation de recyclage de navires située au Danemark, expire le 9 mars 2025. Les autorités compétentes danoises ont informé la Commission que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation avait été renouvelée, avant son expiration, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 14 du règlement (UE) nº 1257/2013. Elles ont également notifié une modification du volume annuel maximal de recyclage de navires. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne pour tenir compte de ces modifications.

(5) L'autorisation de Les Recycleurs Bretons-Navaléo, une installation de recyclage de navires située en France, expire le 19 juin 2025. La Commission a été informée par les autorités compétentes françaises que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires qui avait été accordée à cette installation avait été renouvelée, avant son expiration, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 14 du règlement (UE) nº 1257/2013. En outre, les autorités compétentes françaises ont informé la Commission que les coordonnées de l'installation de recyclage de navires Les Recycleurs Bretons-Navaléo avaient été modifiées et que l'installation pouvait accepter de nouvelles dimensions maximales de navires. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne pour tenir compte de ces modifications.

(6) Les autorités compétentes néerlandaises ont informé la Commission que l'installation de recyclage de navires Sagro Aannemingsmaatschappij Zeeland B.V., située aux Pays-Bas, avait été autorisée conformément à l'article 14 du règlement (UE) nº 1257/2013. Les Pays-Bas ont fourni à la Commission toutes les informations nécessaires en vue de l'inscription de cette installation sur la liste européenne. Il convient dès lors d'inscrire cette installation de recyclage de navires sur la liste européenne.

[1] JO L 330 du 10.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1257/oj.

[2] Décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission du 19 décembre 2016 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) nº 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires (JO L 345 du 20.12.2016, p. 119, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2016/2323/oj).

(7) L'inscription sur la liste européenne de Galaksis N., une installation de recyclage de navires située en Lettonie, a expiré le 17 juillet 2024. Les autorités compétentes lettones ont informé la Commission du changement d'exploitant de l'installation de recyclage de navires et ont demandé de tenir compte du changement de nom de l'installation en conséquence, les autres conditions du permis restant inchangées. Toutefois, étant donné que l'autorisation d'exercer des activités de recyclage de navires a été accordée pour une durée illimitée, elle n'a pas été délivrée conformément à l'article 14 du règlement (UE) nº 1257/2013. Par conséquent, il convient de ne pas tenir compte des modifications demandées et de retirer Galaksis N. de la liste européenne.

(8) L'autorisation d'UAB Vakarų refonda, une installation de recyclage de navires située en Lituanie, expire le 30 avril 2025 et l'autorité compétente lituanienne a informé la Commission que le permis avait été retiré à la demande de l'installation. Il convient dès lors de retirer cette installation de recyclage de navires de la liste européenne.

(9) L'inscription sur la liste européenne de BLRT Refonda Baltic OÜ, une installation de recyclage de navires située en Estonie, expire le 15 février 2026. Les autorités compétentes estoniennes ont informé la Commission du changement d'exploitant de l'installation de recyclage de navires, qui est désormais Metruna OÜ, et ont demandé de tenir compte du changement de nom de l'installation en conséquence, les autres conditions du permis restant inchangées. Il convient dès lors de mettre à jour la liste européenne pour tenir compte de cette modification.

(10) La Commission a reçu une demande, conformément à l'article 15, paragraphe 1 du règlement (UE) nº 1257/2013, en vue de l'inscription sur la liste européenne de Temurtaşlar Gemi Söküm İthalat İhracat San. Ve Tic. A.Ş., une installation de recyclage de navires située en Turquie. Après avoir évalué les informations et les éléments de preuve fournis et collectés conformément à l'article 15 dudit règlement, la Commission considère que cette installation est conforme aux exigences requises, énoncées à l'article 13 de ce règlement, pour pouvoir mener des opérations de recyclage de navires et figurer sur la liste européenne. Il convient dès lors d'inscrire Temurtaşlar Gemi Söküm İthalat İhracat San. Ve Tic. A.Ş. sur la liste européenne.

(11) L'inscription sur la liste européenne des installations de recyclage de navires Sök Denizcilik Tic. Ltd Şti. et Öge Gemi Söküm İth. İhr.Tİc. San. A.Ş., situées en Turquie, expire le 12 février 2025. La Commission a reçu de la part de ces installations des informations selon lesquelles celles-ci souhaitent renouveler leur inscription sur la liste européenne, conformément à l'article 15 du règlement (UE) nº 1257/2013. Après avoir évalué les informations et les éléments de preuve fournis et collectés conformément à l'article 15 du règlement (UE) nº 1257/2013, notamment au moyen d'inspections, la Commission considère que ces installations sont conformes aux exigences requises, énoncées à l'article 13 de ce règlement, pour pouvoir mener des opérations de recyclage de navires et figurer sur la liste européenne. Il convient donc de renouveler l'inscription de ces installations de recyclage de navires sur la liste européenne.

(12) L'inscription sur la liste européenne de Ege Celik San. Ve Tic A.Ş., une installation de recyclage de navires située en Turquie, expire le 12 février 2025. La Commission a reçu de la part de cette installation des informations selon lesquelles celle-ci souhaite renouveler son inscription sur la liste européenne, conformément à l'article 15 du règlement (UE) nº 1257/2013. Après avoir évalué les informations et les éléments de preuve fournis et collectés conformément à l'article 15 du règlement (UE) nº 1257/2013, notamment au moyen d'inspections, la Commission considère que cette installation ne remplit pas certaines conditions requises énoncées à l'article 13, paragraphe 1, points e), f), g) et i). L'installation n'a pas pris les mesures adéquates pour maintenir l'intégrité de la coque afin de contrôler toute fuite dans la zone intertidale. L'installation a coupé la coque primaire en dessous de la ligne de drainage sans utiliser de récupérateur de scories et a manipulé des déchets sur le littoral sans sol imperméable. L'installation n'a pas non plus suivi ses propres procédures visant à garantir que d'éventuels matériaux inflammables soient enlevés avant la découpe, ce qui a représenté un risque élevé pour la sécurité des travailleurs. Il convient dès lors de supprimer Ege Celik San. Ve Tic A.Ş. de la liste européenne.

(13) Il y a donc lieu de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2016/2323.

(14) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 25 du règlement (UE) nº 1257/2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/2323 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 18 février 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

«*ANNEXE*

Liste européenne des installations de recyclage de navires visée à l'article 16 du règlement (UE) nº 1257/2013

Partie A

Installations de recyclage de navires situées dans un État membre

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente [1]	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée [2]	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne [3]
BELGIQUE						
NV Galloo Scheepszatestraat 9 9000 Gand Belgique Tél. +32 92512521 Courriel: peter.wyntin@galloo.com	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 366 mètres Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 14,5 mètres		Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours	34 000 [4]	31 mars 2030
DANEMARK						
FAYARD A/S Kystvejen 100 5330 Munkebo Danemark www.fayard.dk Tél. +45 75920000 Courriel: fayard@fayard.dk	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 415 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 7,8 mètres	L'installation de recyclage de navires est réglementée conformément à la législation applicable ainsi qu'aux conditions définies dans le permis d'environnement du 7 novembre 2018 délivré par la municipalité de Kerteminde. Le permis d'environnement comprend des conditions relatives aux heures d'exploitation, à la manutention et au stockage des déchets ainsi que des conditions particulières de fonctionnement et une condition selon laquelle l'activité doit être menée en cale sèche.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	916,34 [5]	22 mai 2028

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
Fornæs ApS Rolshøjvej 12-16 8500 Grenaa Danemark www.fornaes.com Tél. +45 86326393 Courriel: recycling@fornaes.dk	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 25 mètres Tirant d'eau: 7 mètres GT: 10 000	La municipalité de Norddjurs a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	30 000 (6)	12 mai 2026
Jatob Frederikshavn ApS Langerak 12 9900 Frederikshavn Danemark www.jatob.dk Tél. +45 86681689 Courriel: post@jatob.dk mathias@jatob.dk	À quai, cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 30 mètres Tirant d'eau: 6 mètres	La manutention et le stockage des fractions de déchets font l'objet d'une autorisation environnementale. Les déchets dangereux peuvent être entreposés provisoirement sur le site pendant une période pouvant aller jusqu'à un an.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	20 000 (7)	16 septembre 2029
Modern American Recycling Services Europe (M.A.R.S) Sandholm 60 9900 Frederikshavn Danemark www.modernamericanrecyclingservices.com/ Tél. +45 30307763 Courriel: kim@mars-eu.dk	Cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 400 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 14 mètres	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 9 mars 2018 et dans l'addendum du permis d'environnement du 12 juillet 2022 délivré par la municipalité de Frederikshavn. La municipalité de Frederikshavn a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement. Il est interdit à l'installation d'entreposer des déchets dangereux pendant plus d'un an.	Approbation tacite, avec une période d'examen de 14 jours.	60 000 (8)	27 janvier 2028

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
Smedegaarden A/S Vikingkaj 5 6700 Esbjerg Danemark www.smedegaarden.net Tél. +45 75128888 courriel: m@smedegaarden.net	À quai, cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 200 mètres* Largeur: 48 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres (*Si la longueur est supérieure à 170 mètres, l'approbation de la municipalité d'Esbjerg est requise.)	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 4 juin 2015 délivré par la municipalité d'Esbjerg. La municipalité d'Esbjerg a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	20 000 ([9])	11 mars 2026
ESTONIE						
Metruna OÜ Kopli 103, 11712 Tallinn, Estonie Tél. +372 6102933 Fax +372 6102444 Courriel: info@metruna.ee www.metruna.ee	À flot à quai et dans le dock flottant	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 197 mètres Largeur: 32 mètres Tirant d'eau: 9,6 mètres	Permis déchets nº KL-511809. Licence de gestion de déchets dangereux nº 0546. Règles du port de Vene-Balti, manuel sur le recyclage des navires MSR-Refonda. Système de management environnemental, gestion des déchets EP 4.4.6-1-13. L'installation ne peut recycler que les matières dangereuses pour lesquelles elle a obtenu une licence.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours.	0 ([10])	15 février 2026

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/322/oj

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente [1]	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée [2]	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne [3]
ESPAGNE						
DESGUACE INDUSTRIAL Y NAVAL, S.L.U. (DINA) Vega de Tapia, s/n 48903 Barakaldo-Bizkaia Espagne Tél. +34 944971552 Courriel: dina@dinascrapping.com www.redena.es	À quai, rampe de démantèlement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 120 mètres Largeur: 20 mètres Tirant d'eau: 6 mètres	Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation tacite. L'autorité compétente pour la décision d'approbation est l'autorité environnementale de la communauté autonome où l'installation est située.	2 086 [11]	3 mars 2026
DDR VESSELS XXI, S.L. Port de "El Musel" Gijón Espagne Tél. +34 630144416 Courriel: abarredo@ddr-vessels.com	À quai, rampe de démantèlement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 169,9 mètres (Les navires dépassant cette taille qui peuvent opérer un mouvement de renversement nul ou négatif peuvent être acceptés en fonction des résultats d'une étude de faisabilité détaillée.) Largeur: 25 mètres	Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation tacite. L'autorité compétente pour la décision d'approbation est l'autorité environnementale de la communauté autonome où l'installation est située.	3 600 [12]	28 juillet 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
			FRANCE			
Démonaval Recycling ZI du Malacquis Rue François-Arago 76580 LE TRAIT France Tél. +33 769791280 Courriel: patrick@demonaval-recycling.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 140 mètres Largeur: 25 mètres Creux: 5 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite – L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	1 500 ([13])	21 septembre 2027
GARDET & DE BEZENAC Recycling/Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT – GIE MUG 616 boulevard Jules Durand 76600 Le Havre France Tél. +33 235951634 Courriel: normandie@baudelet.fr	À flot et cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 18 mètres Creux: 7 mètres LDT: 7 000	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite – L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	7 730 ([14])	29 décembre 2026
Grand port maritime de Bordeaux 152 quai de Bacalan CS 41320 33082 Bordeaux Cedex France Tél. +33 556905800 Courriel: maintenance@bordeaux-port.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 240 mètres Largeur: 37 mètres Creux: 17 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite – L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	9 000 ([15])	27 septembre 2026

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
Recycleurs Bretons — Navaléo 170 rue Jacqueline-Auriol 29470 Guipavas France Tél. +33 298032998 Courriel: navaleo@navaleo.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 220 mètres Largeur: 24 mètres Creux: 10 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite – L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	15 000 ([16])	24 mai 2026
			ITALIE			
San Giorgio del Porto S.p.A. Calata Boccardo 8 16128 Gênes Italie Tél. +39 10251561 Courriel: segreteria@sgdp.it; sangiorgiodelporto@legal-mail.it www.sgdp.it	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 350 mètres Largeur: 75 mètres Creux: 16 mètres GT: 130 000	Les limitations et restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation explicite	38 564 ([17])	6 juin 2028
			LITUANIE			
UAB APK Minijos 180 (poste 133A), LT 93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 46365776 Fax +370 46365776 Courriel: uab.apk@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 130 mètres Largeur: 35 mètres Creux: 10 mètres GT: 3 500	Voir permis national nº TL-KL.1-15/2015	Approbation explicite – notification écrite dans les 30 jours ouvrables	1 500 ([18])	12 mars 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
UAB Armar Minijos 180 (poste 131 A), LT 93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 68532607 Courriel: armar.uab@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Creux: 5 mètres GT: 1 500	Voir permis national nº TL-KL.1-51/2017	Approbation explicite – notification écrite dans les 30 jours ouvrables	3 910 ([19])	12 avril 2027
			PAYS-BAS			
Damen Verolme Rotterdam B.V. Prof. Gerbrandyweg 25 3197 KK Rotterdam Pays-Bas Tél. +31 181234353 Courriel: hein.mangroe@damen.com	Actions préparatoires à quai, mise en cale sèche en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 400 mètres Largeur: 90 mètres Creux: 12 mètres Hauteur: 90 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	0 ([20])	21 mai 2026
Decom Amsterdam B.V. Siciliëweg Siciliëweg 10 1045 AS Amsterdam Pays-Bas Tél. +31 235581937 Courriel: info@decomamsterdam.nl	Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 240 mètres Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 9 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	17 500 ([21])	5 octobre 2026

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/322/oj

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
Hoondert Services & Decommissioning B.V. Spanjeweg 4 4455 TW Nieuwdorp Pays-Bas Tél. +31 113352510 Courriel: info@hsd.nl	Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 175 mètres Largeur: 40 mètres Creux: 10 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	30 000 ([22])	26 janvier 2026
Sagro Aannemingsmaatschappij Zeeland B.V. Estlandweg 10 4455 SV Nieuwdorp PAYS-BAS Tél. +31 113351710 Courriel: info@sagro.nl	Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 120 mètres Largeur: 20 mètres Creux: 6 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	15 000 ([23])	27 septembre 2029
			NORVÈGE			
Arise Recycling AS (ex ADRS Decom Gulen) Adresse de l'installation: Sløvågen 2, 5960 Dalsøyra, Norvège Adresse des bureaux: Statsminister Michelsens vei 38, 5230 Paradis, Norvège https://adrs.no/	À quai, cale de halage, cale sèche/ mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 360 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national nº 2019.0501.T	Approbation explicite	0 ([24])	20 juillet 2029

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
AF Offshore Decom Raunesvegen 597 5578 Nedre Vats Norvège https://afgruppen.com/Decommissioning/	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 500 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national nº 2005.0038.T	Approbation explicite	31 000 ([25])	10 décembre 2028 ([26])
Green Yard AS Angholmsveien 304 4485 Feda Norvège Téléphone: +47 90098185 www.greenyard.no	Cale sèche (en intérieur), cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: 25 mètres Creux: 20 mètres	Voir permis national nº 2018.0833.T Les principales opérations de démantèlement doivent être effectuées en intérieur. Les seules opérations de démantèlement et de découpage autorisées à l'extérieur en plein air sont les opérations mineures nécessaires en vue de pouvoir faire entrer les navires dans l'installation intérieure. Voir le permis pour davantage de détails.	Approbation explicite	30 000 ([27])	10 décembre 2028 ([28])
Green Yard Kleven AS 6065 Ulsteinvik Norvège www.kleven.no	À quai, cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 170 mètres Largeur: 35 mètres Creux: pas de limite	Voir permis national nº 2021.0011.T	Approbation explicite	0 ([29])	9 avril 2026

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/322/oj

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
Fosen Gjenvinning AS Stokksundveien 1432 7177 Revsnes Norvège Tél. +47 40039479 Courriel: knut@fosengjenvinning.no	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013, à l'exception des plateformes ou des navires utilisés pour l'extraction d'hydrocarbures Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 20 mètres Creux: 7 mètres	Voir permis national nº 2006.0250.T	Approbation explicite	8 000 ([30])	10 décembre 2028 ([31])
Aker Solutions AS (Stord) Eldøyane 59 5411 Stord Norvège www.kvaerner.com	À quai (poste de mouillage), cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national nº 2013.0111.T	Approbation explicite	60 000 ([32])	10 décembre 2028 ([33])
Norscrap West AS Hanøytangen 122 5310 Hauglandhella Norvège www.norscrap.no	Cale flottante. En outre, facultativement, en fonction de la complexité: 1. Démantèlement à quai puis démolition sur des sols imperméables dotés d'un système d'évacuation efficace 2. Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 34 mètres Tirant d'eau: 5 mètres/ augmente en fonction de la méthode de recyclage	Voir permis national nº 2017.0864.T Au maximum 8 000 LDT sur la cale flottante. Les navires pesant plus de 8 000 LDT doivent être démantelés au moyen d'une autre méthode de recyclage.	Approbation explicite	25 000 ([34])	10 décembre 2028 ([35])

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
			FINLANDE			
Turun Korjaustelakka Oy (Turku Repair Yard Ltd) Navirentie, 21100 Naantali Finlande Tél. +358 244511 Courriel: try@turkurepairyard.com	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 250 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 7,9 mètres	Les restrictions sont indiquées dans le permis d'environnement national.	Approbation explicite	20 000 ([36])	14 décembre 2025
			ROYAUME-UNI - IRLANDE DU NORD			
Harland and Wolff (Belfast) Ltd Queen's Island Belfast BT3 9DU Irlande du Nord Tél. +44 2890534189 Télécopieur +44 2890458515 Courriel: Eoghan.Rainey@harland-wolff.com	Cale sèche et poste de mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 556 mètres Largeur: 93 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres Port en lourd: 550 000	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation nº LN/20/11) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	12 000 ([37])	16 juin 2025

(1) Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1257/2013.
(2) Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) nº 1257/2013.
(3) La date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne correspond à la date d'expiration du permis ou de l'autorisation délivré(e) à l'installation dans l'État membre.
(4) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
(5) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
(6) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
(7) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
(8) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 200 000 LDT par an.
(9) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
(10) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 36 000 LDT par an.
(11) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 6 000 LDT par an.
(12) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
(13) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.
(14) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 12 000 LDT par an.
(15) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 23 000 LDT par an.
(16) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 25 000 LDT par an.
(17) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
(18) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
(19) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 6 000 LDT par an au maximum.
(20) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
(21) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 47 500 LDT par an.
(22) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
(23) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
(24) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.
(25) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.
(26) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
(27) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
(28) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
(29) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
(30) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 10 000 LDT par an au maximum.
(31) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
(32) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 85 000 LDT par an au maximum.
(33) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
(34) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 85 000 LDT par an au maximum.
(35) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
(36) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 40 000 LDT par an.
(37) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 300 000 LDT par an au maximum.

Partie B

Installations de recyclage de navires situées dans un pays tiers

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
TURQUIE						
Anadolu Gemi Söküm Orman Ürn. Gida Tur. Nak. San. Ve Tic. A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri Parsel No:16 Aliağa İzmir 35800 Turquie Tél. +90 2326182102 Courriel: info@anadolugs.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 12 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	111 823 ([4])	17 août 2028
Avsar Gemi Sokum San. Dis Tic. Ltd Şti. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 5 Aliağa İzmir 35800 Turquie Tél. +90 23261821-07/08/09 Courriel: info@avsargemiltd.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	54 224 ([5])	2 décembre 2025

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
BMS GEMİ GERİ DÖNÜŞÜM SAN. VE TİC. A.Ş. Atatürk Mah. Aygaz Cad. No:27 Aliaga, İzmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182220 Courriel: bms@bmsgemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 10 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	37 132 ([6])	17 août 2028
DORTEL GEMI SOKUM DEMIR CELİK SANAYİ VE TIC. LTD ŞTI. Gemi Söküm Tesisleri Parsel No:45 Aliağa İzmir 35800 Turquie Tél. +90 2326182118 Courriel: info@dortelgemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 25 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	41 268 ([7])	20 juillet 2029

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
EGE GEMI SÖKÜM SAN. VE TIC. A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 17 Aliağa Izmir 35800 Turquie Tél. +90 2326182011 Courriel: info@egegemi.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 25 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	34 986 ([8])	20 juillet 2029
LEYAL GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET LTD Gemi Söküm Tesisleri Parcel 3-4 Aliaga Izmir 35800 Turquie Tél. +90 2326182030 Courriel: info@leyal.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 100 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	64 815 ([9])	10 décembre 2028

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/322/oj

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
LEYAL-DEMTAŞ GEMİ SÖKÜM SANAYİ ve TİCARET A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 25 Aliağa Izmir 35800 Turquie Tél. +90 2326182065 Courriel: demtas@leyal.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 63 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	57 275 ([10])	10 décembre 2028
KILIÇLAR GERİ DÖNÜŞÜMLÜ MADDELER VE METAL SAN. TİC. A.Ş. Atatürk Mahallesi, Aygaz Caddesi No: 57 20 nolu parsel Aliaga - İzmir 35800, Turquie Tél. +90 2326182217 Courriel: gemisokum@kiliclar.com.tr www.kiliclarshiprecycling.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	16 711 ([11])	17 août 2028

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
ÖGE GEMİ SÖKÜM İTH. İHR. TİC. SAN. A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 23 Aliağa Izmir 35800 Turquie Tél. +90 2326182105 Courriel: oge@ogegemi.com www.ogegemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 70 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	62 471 ([12])	22 février 2030
Sök Denizcilik Tic. Ltd Şti. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 8-9 Aliaga Izmir 35800 Turquie Tél. +90 2326182092 Courriel: info@sokship.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	74 996 ([13])	22 février 2030

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/322/oj

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
TEMURTAŞLAR GEMİ SÖKÜM İTHALAT ve İHRACAAT SAN. ve TİC. A.Ş. Atatürk Mahallesi Aygaz Caddesi No:55 19 Nolu Parsel Aliağa-İZMİR 35800 Turquie Tél. +90 2326182113 Courriel: info@aliagagemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 12 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	12 340 ([14])	22 février 2030
ROYAUME-UNI						
Dales Marine Services Ltd Imperial Dry Dock Leith Édimbourg EH6 7DR Royaume-Uni Tél. + 44 1314543380; +44 7834658588 Courriel: Phil@dalesmarine.co.uk	Cale sèche et poste de mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013, à l'exception des plateformes Dimensions maximales des navires: Longueur: 165 mètres Largeur: 20 mètres Tirant d'eau: 7,7 mètres	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation nº WML/L/1157331) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	5 019 ([15])	22 mai 2027

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
Kishorn Port Ltd Kishorn Base Kishorn Strathcarron IV54 8XA Royaume-Uni Tél. +44 1397773840 Courriel: enquiries@kishornportltd.com alasdair@kishornportltd.com frank@fergusontransport.co.uk	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: 160 mètres Largeur: 160 mètres Tirant d'eau: 13,8 mètres LDT: 26 448	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation "WML/L/1175043 Modification 01" et "WML/L/1175043 Modification 02") qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	38 148 ([16])	22 mai 2027
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE						
International Shipbreaking Limited L.L.C 18601 R.L Ostos Road Brownsville TX, 78521 États-Unis Tél. +1 9568312299 Courriel: chris.green@internationalshipbreaking.com robert.berry@internationalshipbreaking.com	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) nº 1257/2013. Dimensions maximales des navires: Longueur: 366 mètres Largeur: 48 mètres Tirant d'eau: 9 mètres	Les conditions dans lesquelles l'installation est autorisée à exercer son activité sont définies dans les permis, certificats et autorisations délivrés à l'installation par l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), la Commission pour la qualité de l'environnement du Texas (Texas Commission on Environmental Quality), l'Office foncier du Texas (Texas General Land Office) et la garde côtière des États-Unis. La loi américaine sur les substances toxiques (Toxic Substances Control Act) interdit l'importation aux États-Unis de navires battant pavillon étranger contenant des concentrations de PCB supérieures à 50 parties par million.	Il n'existe actuellement aux États-Unis aucune procédure relative à l'approbation des plans de recyclage des navires.	120 000 ([17])	10 décembre 2028

ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/322/oj

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
			L'installation dispose de deux cales de halage munies de rampes pour le recyclage final des navires (cales de halage Est et Ouest). Les navires battant le pavillon d'un État membre de l'Union sont recyclés exclusivement sur la rampe de halage Est.			

([1]) Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1257/2013.
([2]) Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) nº 1257/2013.
([3]) Sauf indication contraire, l'inscription d'une installation de recyclage de navires située dans un pays tiers sur la liste européenne est valable pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution de la Commission prévoyant l'inscription de cette installation.
([4]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.
([5]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
([6]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 75 000 LDT par an.
([7]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 75 000 LDT par an.
([8]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.
([9]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 80 000 LDT par an.
([10]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.
([11]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
([12]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 90 000 LDT par an.
([13]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 150 000 LDT par an.
([14]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.
([15]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 7 275 LDT par an au maximum.
([16]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 38 148 LDT par an au maximum.
([17]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.»